

- ZONES**
- A : secteur constructible pour un siège d'exploitation
 - Acoop : secteur constructible pour un bâtiment de transformation
 - ALs : secteur supportant les installations liées à la pratique du ski alpin*et les activités de sport et loisirs
 - Ap : secteur préservé inconstructible
 - Aps : secteur inconstructible supportant les installations*liées à la pratique du ski alpin
 - As : secteur constructible pour un siège d'exploitation*supportant les installations liées à la pratique du ski alpin
 - AU : secteur à urbaniser strict correspondant à l'urbanisation future
 - AUb : secteur correspondant à l'urbanisation future d'habitat*et équipements publics
 - AUt : secteur correspondant à l'urbanisation future*d'hébergement hôtelier et touristique
 - N : secteur à protéger en raison de la qualité des sites,*des milieux naturels, des paysages, et de leur intérêt,*notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique
 - NLs : secteur équipé ou non, dédié à la pratique*des activités sportives (été et hiver), de loisirs*et à la pratique du ski alpin et des activités nordiques
 - Nr : secteur dédié aux restaurants d'altitude et refuges
 - Ns : secteur équipé ou non, dédié aux équipements*du domaine skiable
 - Ua : secteur du chef-lieu de bâtis anciens et traditionnels
 - Ub : secteur correspondant à l'extension de l'urbanisation
 - Ubt : secteur correspondant à l'hébergement hôtelier et touristique
 - Uc : secteur correspondant à l'hébergement hôtelier et touristique :*colonies de vacances, centre de vacances, maisons familiales et hôtels
 - Uf : secteur correspondant à l'exploitation forestière et zone de stockage
 - Us : secteur correspondant au centre technique

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé
- Orientations d'aménagement et de programmations
- zones humides

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâti agricole
- Bâti repéré
- Chalet d'alpage

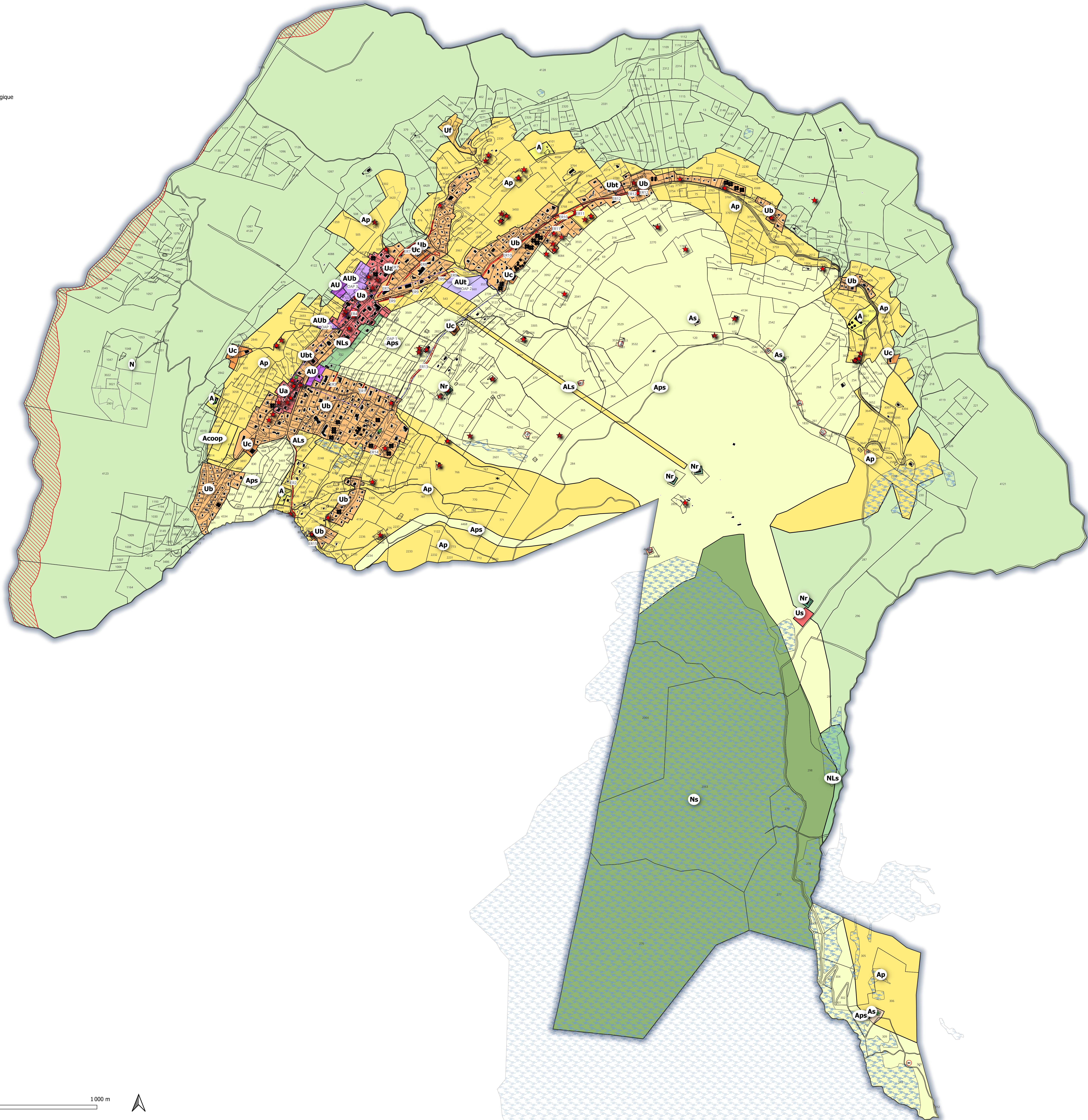
AXES BRUYANTS

- Zone affectée par le bruit

INFORMATIONS

- Construction nouvelle ou autorisée non cadastrée

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Liaison piétonne	Commune	84 m²
2	Liaison piétonne	Commune	460 m²
3	Liaison piétonne	Commune	178 m²
4	Zone de stationnement	Commune	804 m²
5	Liaison piétonne	Commune	240 m²
6	Liaison piétonne	Commune	4464 1001 m²
7	Régularisation d'entreprises foncières	Commune	1 403 m²
8	Liaison piétonne et régularisation foncière	Commune	942 m²
9	Liaison piétonne	Commune	2140 m²
10	Régularisation foncière	Commune	841 m²
11	Régularisation foncière	Commune	894 m²
12	Régularisation foncière	Commune	1359 m²
13	Régularisation foncière	Commune	284 m²
14	Régularisation foncière	Commune	284 m²
15	Régularisation foncière	Commune	212 m²



Commune de CREST-VOLAND
Département de Savoie



4 - RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Échelle : 1/5600

Projet Approuvé par délibération du conseil municipal du 09/10/2020
Modification simplifiée n°1 du 13/07/2022
Modification simplifiée n°2 du 29/11/2023
Modification n°1 du 08/01/2026

